

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : RD DEMENAGEMENT – réglementation de la circulation et du stationnement 1 N° 26/1444 ST
place de la République – le 28 octobre 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** le Code pénal et son article R610-5
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants,
- **Considérant** la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025, applicables au 1^{er} février 2025
- **Considérant** la demande en date du 4 septembre 2026 de l'entreprise **RD DEMENAGEMENTS**, 17 chemin des Chaleyères à Saint-Etienne (42100)
- **Considérant** un déménagement
- **Considérant** que les travaux ne peuvent être réalisés sans réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **RD DEMENAGEMENT** sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation de ce dernier pour la réalisation de ces travaux suivants les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : **1 place de la République**
2-1 – Circulation :

- La circulation sera maintenue normalement

2-2 - Stationnement – occupation du domaine public :

- 2 places de stationnement seront réservées aux véhicules de déménagement

ARTICLE 3 : **Durée des dispositions :**

- Les présentes dispositions seront effectives **le 28 octobre 2026 entre 7h00 et 14h00**

ARTICLE 4 : **Signalétique, Sécurité, Information :**

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré-signalisation, seront mises en place par l'entreprise minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public
- Le chantier sera interdit au public
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré
- L'information aux riverains et/ou commerçants sera réalisée par l'entreprise et/ou son donneur d'ordre
- Le pétitionnaire devra prendre toute mesure pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.
- Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier.
- Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : **Sanction :**
Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

- ARTICLE 6 :** **Redevance d'occupation du domaine public :**
- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal

Prestations	Tarifs	Quantités	Nombre de jour	Total
Places de stationnement	10€	2	1	20 €
Total	/	/	/	20 €

Les pétitionnaires devront s'acquitter d'une redevance d'un montant total de 20 €

- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

- ARTICLE 8 :** Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Just St-Rambert,
 - Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers,
 - au SAMU,
 - Loire Forez Agglomération (services déchets et mobilité)
 - Centre Technique Municipal
 - Département de la Loire (service voirie)
 - Police Municipale
 - Transports Philibert
 - La Région (service transports)
 - Service communication
 - Direction Générale des Services (recueil des actes administratifs)
 - Elu en charge des réseaux
 - Service comptabilité

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 21 septembre 2026,

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert,

